

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20230206-10

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 15
votants : 18

OBJET

**Règlement et tarifs du camping municipal des
Plantes**

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/02/2023

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

François-Régis THINAT, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Etaient absents et excusés : sans objet

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*Il convient d'adopter les modalités d'ouverture du camping municipal
pour la saison 2023 et de mettre à jour le règlement du camping
municipal ainsi que ses tarifs. Les tarifs en vigueur en 2022 étaient :*

- *Emplacement : 2,50 €/nuit*
- *Adulte : 2,00 €/nuit*
- *Enfant : 1,00 €/nuit*
- *Electricité : 2,50 €/nuit*

*Le camping n'étant plus gardé hors saison, le garage mort est
supprimé.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **ouvrir** le camping municipal du 03 avril 2023 au 24 septembre 2023
inclus,
- **prolonger** l'ouverture du camping pour les travailleurs saisonniers
jusqu'au 31 octobre 2023 (le gardiennage ne sera plus assuré à
compter du 25 septembre 2023),

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20230206-10

- **fixer** les tarifs 2023 comme suit :
 - Emplacement : 3,00 €/nuit
 - Adulte : 2,00 €/nuit
 - Enfant (- de 13 ans) : 1,00 €/nuit
 - Electricité : 3,00 €/nuit

- **adopter** le règlement présenté en annexe.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON



Diffusion sur le site internet de la commune le :

08 FEV. 2023